PREAMBULE

La pratique du jardinage en milieu urbain constitue un enjeu de développement durable, que la Ville de Rouen souhaite accompagner au travers des projets portés par les rouennais dans leurs différents quartiers, suivant une triple ambition :

- Embellissement de l'espace public
- Création de lien social
- Respect de l'environnement

Le	projet	de	M.	 se	donne	pour	objectifs	de

Il a reçu de la part des services techniques de la Ville un avis favorable après étude de faisabilité (largeur de trottoir suffisante, absence de réseaux...).

Ces objectifs s'inscrivent dans la démarche de jardinage urbain de la Ville, et le présent document précise les modalités d'occupation et d'usage des espaces du domaine public mis à cet effet à disposition de M......

DISPOSITIONS

ARTICLE 1^{ER}: OBJET

L'espace mis à disposition de M..... pour la réalisation de son projet est situé :

Rue pour une surface de;

Son emplacement et son dimensionnement sont précisés sur le plan joint en annexe.

Il est précisé que cet emplacement n'est pas transmissible à un tiers.

Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin d'effet de la présente autorisation.

ARTICLE 2: DUREE

La présente autorisation prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de trois années et peut prendre fin dans les conditions mentionnées à l'article 8.

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord. Une nouvelle convention sera alors signée entre les parties.

ARTICLE 3: LOYER

La mise à disposition de l'espace est consentie à M...... à titre gracieux pour y pratiquer une activité de jardinage.

ARTICLE 4: CONDITIONS GENERALES

Par la signature de la Charte du jardinage urbain, « **Jardiner la ville.... cultiver le vivre ensemble** » et des engagements qui la composent, M...... s'engage à inscrire son projet dans une démarche collective de proximité.

Il s'engage à occuper et utiliser les espaces conformément aux objectifs du projet présenté à la Ville de Rouen.

Les activités de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Ville.

La consommation éventuelle de végétaux cultivés sur les emplacements faisant l'objet de la présente autorisation se fera sous la seule responsabilité de M......

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville prend à sa charge les éventuels travaux préalables nécessaires à la réalisation du projet, suivant les caractéristiques précisées dans le « Cahier des charges techniques » joint en annexe.

Elle s'engage dans toute la mesure du possible à respecter l'intégrité des jardinières ou des plantations qu'elle aura autorisé dans le cadre des interventions de gestion de l'espace public.

Elle apporte à M..... son expertise technique pour le choix du mobilier, des végétaux ou leur entretien.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

M..... s'engage :

- A ne pas générer de gêne ou de danger d'aucune sorte pour la circulation piétonne, valide ou handicapée ;
- A entretenir ses plantations de manière soignée et pérenne tout au long de l'année, dans le plein respect des prescriptions détaillées dans le « Cahier des charges techniques » joint en annexe :
- A accepter l'implantation sur site d'un outil signalétique rappelant le dispositif « jardinage urbain » de la Ville.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES - ASSURANCES

M...... doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'activité exercée sur l'espace mis à sa disposition. Il s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

Il est convenu de façon expresse entre M...... et la Ville que cette dernière ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols, dégradations ou destructions accidentelles dont elle pourrait être victime.

En cas de sinistre, M...... ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 8: RESILIATION

En raison de la domanialité publique des lieux et des nécessités éventuelles d'aménagement, la Ville pourra résilier de plein droit un emplacement intégré à la présente autorisation, et ce à tout moment. M.en sera averti par courrier recommandé avec accusé réception un mois avant la fin souhaitée de l'occupation.

En cas du non-respect de l'une quelconque de ses obligations, et en particulier en cas de défaut manifeste d'entretien, la présente autorisation pourra être résiliée par la Ville à tout moment. M.....en sera averti par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de quinze jours.

En cas d'impossibilité de poursuite du projet sur un emplacement, en particulier pour raison de déménagement, M							
En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité.							
Fait à Rouen, le							
Pour le Maire Par délégation	M						